

N° DEL/2025-098

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 29 septembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnould, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUI

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 11 février

2024 et le 3 février 2025, modifié le 26 juin 2023 et le 11 février 2024 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 décembre 2024 ;

VU l'arrêté du Président en date du 22 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLUi a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°2.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi nécessite une mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie d'Egletons, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- **Décide** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 13 novembre au 15 décembre 2025 le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Egletons aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible ;

2- Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Egletons.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'Egletons pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 30 septembre 2025**

Le Président,



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Morédières
Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26